



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.500 *
12 octobre 1998

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PARTIEL* DE LA 498ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 6 octobre 1998, à 15 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET D'AUTRES ORGANISMES COMPÉTENTS

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste
de la séance (privée).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

*Nouveau tirage pour raisons techniques.

GE.98-19615 (F)

La séance est ouverte à 15 h 5.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET D'AUTRES ORGANISMES COMPÉTENTS (point 6 de l'ordre du jour)

1. Mme MILLER (UNICEF) indique que plusieurs documents relatifs à l'activité récente de l'UNICEF ont été mis à la disposition des membres du Comité. Un de ces documents contient le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 qui a été adopté il y a environ trois semaines par le Conseil d'administration. Ce plan présente les stratégies à mettre en oeuvre dans les domaines prioritaires des droits de l'enfant et met l'accent sur la collecte de données statistiques. Au mois de décembre sera publié le rapport sur la situation des enfants dans le monde qui sera axé sur l'éducation en tant que droit des enfants. En ce qui concerne le fonctionnement de l'UNICEF, Mme Miller indique qu'une section sur la protection de l'enfance a été créée au sein de la Division des programmes du siège à New York, qui s'occupera de questions concernant les enfants handicapés, les enfants qui travaillent, les enfants impliqués dans les conflits armés, les enfants soumis à l'exploitation sexuelle, etc.
2. Au mois de juillet 1998 a été publiée la brochure intitulée "Le progrès des nations" qui contient entre autres un article sur la question de l'enregistrement des naissances. En outre, une brochure intitulée "UNICEF and Humanitarian Crises" donne une idée des stratégies opérationnelles et des programmes dans le domaine de l'aide humanitaire. Suite à la Conférence diplomatique sur la création d'une cour pénale internationale qui s'est tenue à Rome, l'UNICEF a adopté un document qui présente sa position et souligne les éléments concernant les enfants auxquels il convient d'être attentif. Récemment, l'UNICEF a aussi publié un "Living Guide", manuel qui est une compilation d'exemples de mesures générales prises par les États pour assurer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Un questionnaire sur ce point a été envoyé à tous les représentants locaux de l'UNICEF et aux ONG.
3. M. NEWELL (UNICEF) ajoute que le "Living Guide" présente ce qui est appelé des "modèles positifs", schémas détaillés des expériences concrètes menées avec succès dans divers pays (par exemple sur la réforme de la législation pour mineurs ou la participation de la société civile à la mise en oeuvre de la Convention), et dont tous les États peuvent s'inspirer. Les modèles sont également présentés sur le site web de l'UNICEF. Toutes les propositions et suggestions d'ONG ou d'organes tels que le Comité des droits de l'enfant sont les bienvenues.
4. M. CAPPELAERE (UNICEF) présente une initiative que l'UNICEF entend mener en 1999 et qui a trait à l'un des thèmes les plus novateurs de la Convention, celui de la participation de l'enfant aux procédures le concernant, en application de l'article 12 de la Convention. Ledit article, combiné à l'article 44 de la Convention, crée notamment l'obligation pour les États parties de prendre en considération les opinions des enfants dans l'élaboration de leurs rapports au Comité. À ce sujet, si certains États font des efforts pour faire participer les enfants à ce processus, la plupart d'entre eux négligent cette approche. C'est pourquoi l'UNICEF entend s'employer à favoriser la participation des enfants dans le processus

de présentation des rapports à la fois par un travail de sensibilisation sur la valeur des opinions des enfants et en donnant à ces derniers les moyens de s'exprimer. Les adultes doivent aussi acquérir certaines compétences pour mieux comprendre les enfants. Les grands axes du projet sont exposés dans le document intitulé "What do you think? Children Reporting on Children's Rights" (Que pensez-vous ? Les enfants dans le processus de présentation des rapports sur les droits de l'enfant).

5. L'initiative de l'UNICEF impliquera 10 États pilotes, dont certains présenteront leur rapport au Comité à sa session d'automne 1999. Le projet sera réalisé sur 10 mois, de janvier à octobre 1999. Tout d'abord, il prendra forme au niveau national : avec le concours de l'UNICEF et des ONG, les enfants seront impliqués dans certaines procédures où ils pourront exprimer leurs opinions. Les problèmes et obstacles rencontrés dans ces procédures, mais aussi les succès enregistrés seront compilés et largement diffusés, afin que tous les États puissent s'inspirer de cette expérience. Il est prévu que trois enfants de chacun des 10 pays pilotes se rendent à Genève à l'occasion de la session du Comité qui se tiendra à l'automne 1999. Ces enfants pourront ainsi rendre compte eux-mêmes de leur expérience et s'entretenir avec des membres du Comité. Dans le contexte de cette initiative, peut-être le Comité pourrait-il choisir la question de la participation des enfants comme thème de sa prochaine journée de débat général.

6. La PRÉSIDENTE aimerait avoir des précisions sur la manière dont les 30 enfants (3 pour chacun des 10 pays pilotes) seront choisis dans leur pays et par la suite encadrés lors de leur séjour à Genève.

7. M. CAPPELAERE (UNICEF) dit que les enfants qui viendront à Genève s'exprimeront au nom de tous les enfants qui, dans leur pays, auront été partie prenante au processus de consultation et de participation aux discussions sur l'élaboration du rapport. Afin d'assurer que la participation des enfants soit la plus large et la plus représentative possible au niveau national, l'UNICEF réunira au mois de décembre 1998 des représentants des 10 pays pilotes ainsi que des représentants d'ONG, et invitera les États à choisir les enfants selon des critères précis de représentativité. L'UNICEF voudrait que cette initiative ne soit pas purement symbolique, mais soit véritablement un premier pas qui engage ou renforce le processus de participation des enfants. Les enfants viendront de divers horizons culturels et sociaux et, à Genève, seront encadrés par un adulte. Il sera intéressant d'entendre l'opinion des enfants sur les difficultés et obstacles qu'il ont rencontrés pour exprimer leur opinion et obtenir qu'elle soit prise en considération, puis de faire partager cette expérience dans tous les pays.

8. Mme KARP se félicite de l'initiative lancée par l'UNICEF sur la participation des enfants. Cela étant, une chose est de créer une plate-forme pour que les enfants expriment leur avis, et une autre est de créer des mécanismes d'institution de réseaux. À cet égard, le programme de mise en place de réseaux lancé au Népal par l'UNICEF peut tenir lieu d'exemple. Il serait peut-être utile d'évaluer et de faire mieux connaître le programme mis en place au Népal pour que d'autres États puissent en tirer profit.

9. Mme MBOI pense que le thème de la participation des enfants pourrait effectivement être retenu comme sujet de la prochaine journée de débat général du Comité en octobre 1999. En ce qui concerne les 30 enfants qui viendront à Genève, elle recommande qu'ils soient choisis selon des critères qui permettent une représentation équilibrée des sexes et une représentation suffisante d'enfants ayant un besoin particulier de protection (tels les enfants vivant en situation de conflit armé et les enfants prostitués) ou d'enfants soumis à une forme particulière de discrimination (fondée sur l'appartenance ethnique, par exemple).

10. Mme MILLER (UNICEF) indique que le projet mis en place au Népal prévoit, en premier lieu, de réunir des informations sur les données d'expérience, recueillies dans le cadre du projet, afin qu'elles puissent bénéficier à d'autres pays. Le projet prévoit par ailleurs la création ou le renforcement de réseaux permettant aux jeunes de se rencontrer pour discuter et échanger des idées. Le but du projet est en outre de développer ces réseaux et de les élargir de manière à ce qu'ils puissent être accessibles, notamment, aux enfants les plus défavorisés. Pour ce qui est de la venue à Genève de groupes d'enfants, les pays eux-mêmes les choisiront en fonction de critères établis de façon à obtenir une représentativité correcte du point de vue de l'origine sociale et géographique et du sexe. L'UNICEF se félicite de la coopération du Comité en la matière et le tiendra informé de l'état d'avancement du projet.

11. Mme LANSDOWN (Children's rights office, Royaume-Uni), intervenant au sujet du projet d'établissement d'un groupe de travail, décidé à la suite de la journée de débat général du Comité sur les droits des enfants handicapés qui s'est tenue en 1997, dit qu'après obtention de fonds provenant du Ministère britannique des affaires étrangères et de la Commission européenne, des membres de l'organisation non gouvernementale qu'elle représente se sont réunis pour mettre en place la structure du Groupe de travail. Un coordinateur est en passe d'être nommé, qui sera chargé des questions administratives et des activités de recherche. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des handicapés a accepté de présider le Groupe de travail qui sera par ailleurs composé de deux membres du Comité des droits de l'enfant, d'un représentant de l'ONG Alliance internationale d'aide à l'enfance et de quatre représentants d'organisations internationales oeuvrant dans le domaine des enfants handicapés. La participation de toutes autres institutions spécialisées de l'ONU ou de tous autres organismes internationaux intéressés est encouragée. Le Groupe de travail sera chargé du suivi des recommandations faites lors de la journée de débat général sur les droits des enfants handicapés et de la compilation d'exemples de bonne pratique concernant, notamment, l'intégration sociale des enfants et leur participation au processus de prise de décision. Il s'efforcera par ailleurs d'appeler l'attention sur les violations des droits des enfants handicapés et de faire en sorte que cette question figure à l'ordre du jour des organismes internationaux tels que la Banque mondiale et le FMI. La première réunion du Groupe de travail devrait avoir lieu en 1999.

12. Mme SAID (Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant) dit que le Groupe qu'elle représente a procédé à la révision du Guide pour les organisations non gouvernementales établissant des rapports

destinés au Comité des droits de l'enfant. Les directives établies par le Comité sont reprises mais précédées d'un guide plus général d'introduction à l'établissement de rapports.

13. Mme MBOI souhaiterait savoir si les ONG oeuvrant au niveau national doivent nécessairement présenter leurs rapports au Comité par l'intermédiaire du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant.

14. Mme SAID (Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant) répond qu'en règle générale, les ONG regroupent leurs données pour la présentation de rapports au Comité, ce qui permet d'adresser à celui-ci des rapports plus complets et moins nombreux, lui facilitant ainsi le travail. Mme Said indique également qu'une assistance technique est fournie aux ONG qui en font la demande.

15. Mme N'GORI ADA (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), passant en revue les activités menées par le HCR dans le domaine des droits de l'enfant, mentionne les changements structurels et politiques intervenus au HCR, qui compte actuellement quatre conseillers régionaux s'occupant des enfants réfugiés : un pour l'Asie, deux pour l'Afrique et un pour l'Europe. Elle mentionne en outre la formation dispensée aux responsables du HCR sur le thème de la protection des enfants et notamment de la protection des enfants réfugiés, dans le cadre de laquelle les principes de la Convention ont été repris. En outre, conformément à la demande du Comité, le HCR a formulé des observations à propos des projets de protocoles facultatifs à la Convention concernant d'une part la vente d'enfants et d'autre part l'implication des enfants dans les conflits armés. Pour ce qui est des activités se rapportant à l'éducation, le HCR a financé l'enseignement primaire et secondaire de 700 000 mineurs réfugiés, en Afrique et en Asie. Mme N'gori Ada s'inquiète toutefois du manque de ressources auquel se heurte actuellement le HCR, car il met en péril la poursuite du programme. À cet égard, elle fait appel au soutien des autres organisations. Dans le cadre du suivi de l'étude Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants, le HCR s'efforce de sensibiliser la population vivant dans les camps ainsi que la société civile en général aux normes du HCR sur le traitement des enfants réfugiés, et ce dans le but de faciliter leur intégration sociale. Le HCR entreprend également des initiatives visant à enseigner la tolérance notamment à l'égard de l'appartenance ethnique dans le cadre de programmes d'éducation pour la paix. Parallèlement, des projets sont en cours dans le domaine de la lutte contre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, notamment au Kenya, où le nombre de viols perpétrés à l'encontre de femmes vivant dans des camps de réfugiés est très élevé.

16. Mme PALME souligne l'importance de l'éducation, en particulier en matière de règlement de conflits. En outre, elle souhaiterait obtenir des informations sur les organisations travaillant à des projets dans le domaine de l'éducation et dans celui de la consolidation de la paix, et sur la façon dont elles peuvent être aidées.

17. Mme N'GORI ADA (HCR) dit en réponse à Mme Palme que le HCR a mis en place deux projets pilotes, l'un au Kenya dans le cadre d'un soutien aux réfugiés somaliens, et l'autre concernant des réfugiés libériens. Un autre projet, élaboré en collaboration avec l'UNESCO, est sur le point

de démarrer en ex-Yougoslavie. Mme N'Gori Ada ajoute que l'UNICEF est également active dans ce domaine. Compte tenu de l'importance de l'éducation en ce qui concerne les enfants réfugiés, elle invite d'autres partenaires, en particulier les ONG, à s'engager dans cette lutte.

18. Mme TEBOURBI (Haut-Commissariat aux droits de l'homme) dit que le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants a tenu sa quatrième session en janvier 1998. Les membres du Groupe de travail ne sont pas encore parvenus à un accord sur les questions de la définition et de la pénalisation de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants. Pour certains, la définition devrait se limiter à la vente d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle, alors que pour d'autres elle devrait englober d'autres aspects, tels que le travail des enfants. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, mais les membres du Groupe de travail sont tous d'accord sur le fait que la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants doivent être pénalisées. Le texte du projet de protocole devrait être prêt d'ici une à deux sessions. Mme Tebourbi mentionne ensuite les activités du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, qui est chargé d'examiner, notamment, la traite des êtres humains et des enfants, le travail des enfants, les sévices sexuels dont sont victimes les enfants et elle souligne que le Groupe de travail devrait renforcer ses liens et sa coopération avec le Comité des droits de l'enfant sur ces questions. Par ailleurs, Mme Tebourbi indique que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a décidé d'accorder la priorité à la question de la traite des femmes et des enfants et a élaboré un projet sur ce sujet. Le Haut-Commissariat vise ainsi à appeler l'attention des gouvernements sur cette question et a l'intention de confier toutes les initiatives prises dans ce domaine à une équipe de travail interinstitutions (OIT/IPEC, OIM, UNICEF, etc.). Le fait d'inclure les femmes et les enfants dans le même titre ne signifie pas que la traite des femmes et celle des enfants posent des problèmes similaires, mais seulement que les femmes et les enfants constituent des groupes vulnérables. Enfin, Mme Tebourbi dit que la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants a décidé de consacrer son prochain rapport à la question de la traite des enfants. Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage a également décidé de consacrer sa prochaine session à la question de la traite des femmes et des enfants. De nombreuses ONG examinent aussi cette question et ont l'intention de tenir un séminaire dont les conclusions pourront être très utiles au Comité.

19. La PRÉSIDENTE donne aux membres du Comité quelques informations sur la dixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue du 14 au 18 septembre 1998 à Genève. Les participants ont examiné notamment la question de la composition des organes conventionnels et du déséquilibre dans la représentation géographique et des sexes. Le renforcement de la coopération entre le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a été encouragé. Les participants ont aussi insisté sur l'importance des travaux des différents rapporteurs et représentants spéciaux et sur la nécessité d'améliorer la communication entre les différents

mécanismes des droits de l'homme du système des Nations Unies. Ils ont estimé à cet égard qu'il serait bon que la prochaine réunion des présidents des organes conventionnels ait lieu en même temps que la prochaine réunion des rapporteurs spéciaux. L'UNESCO, qui a participé à la réunion, a fait mention de la nomination d'un nouveau rapporteur spécial sur l'éducation, et la coopération et l'interaction avec un certain nombre d'institutions spécialisées, telles que la Banque mondiale et le FMI, ont été mises en valeur. Le PNUD a fait savoir, lors de la réunion, qu'il avait l'intention de renforcer sa coopération avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. En outre, un mémorandum d'accord aurait été signé entre le PNUD et le Haut-Commissariat. Les participants ont également examiné la question de la ratification universelle des instruments internationaux et un programme de réunions techniques a été proposé pour améliorer le travail des organes conventionnels. Il a aussi été envisagé de changer le lieu de certaines réunions pour rehausser leur profil. Parmi les autres questions examinées à la réunion figurent la prise en compte de la différence entre les sexes dans les travaux des différents organes, les réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les plans d'action concernant divers organes et la notion de "petits États".

20. Mme MBOI s'étonne que les présidents des organes conventionnels n'aient pas abordé la question du personnel. Elle souhaiterait savoir en outre si les directives sur la parité des sexes élaborées par le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme pourraient être utiles aux organes conventionnels, en général, et au Comité des droits de l'enfant, en particulier.

21. La PRÉSIDENTE dit que la question de la parité des sexes ne semble pas poser de problèmes dans le cadre du Comité des droits de l'enfant. Par ailleurs, elle explique que le retard dans la présentation des rapports dépend souvent de la méthode de travail adoptée par chaque organe conventionnel. À propos des membres du personnel travaillant au service des organes, la réunion a souligné la nécessité de leur dispenser une bonne formation à la préparation des documents. Enfin, les présidents ont demandé à plusieurs reprises au Haut-Commissariat aux droits de l'homme des ressources supplémentaires mais ils n'ont pas reçu de réponse positive à ce jour.

Le débat faisant l'objet du compte rendu analytique partiel
prend fin à 16 h 40.
